

Règlement 2016/2017 : Trophée NutriD de NUTRISENS

Article 1. Le “Trophée NutriD de Nutrisens” a pour but de récompenser une initiative, un produit ou un service proposant une solution innovante relative à des problématiques liées à la nutrition, au plaisir et à la santé.

Article 2. Peuvent concourir les entreprises, les associations, les prestataires de services, les sociétés de conseil et les personnes physiques qui se seront portés candidats.

Article 3. La thématique 2016 du concours est : “Retour au domicile : Place de l’alimentation”. Le “Trophée NutriD de Nutrisens” récompense cette année une initiative, un produit ou un service ayant pour objectif d’accompagner les patients et/ou les aidants après hospitalisation dans la gestion de leur alimentation au domicile.

Article 4. Les personnes souhaitant concourir devront remplir le dossier de candidature attaché au présent règlement. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le **1 novembre 2016 soit** :

- Par courrier à l’adresse suivante :
Nutrisens
3 chemin des Cystises
69340 Francheville
- Via le site Internet de Nutrisens, rubrique trophée NutriD.

Article 5. Chaque candidat peut présenter plusieurs dossiers dans la mesure où chaque dossier correspond à un projet indépendant. La participation au concours est gratuite.

Article 6. Les organisateurs effectueront, au regard de leur expertise et de la pertinence par rapport à la thématique et à la qualité des dossiers proposés, une première sélection de 5 à 15 nominés.

Les résultats de la pré-sélection seront annoncés aux candidats par mail, au plus tard le **1 décembre 2016**.

Article 7. Les candidats présélectionnés devront envoyer une présentation détaillée de leur projet sur le support de leur choix (dossier, livre de recettes, diaporama ...) avant le **15 février 2017**.

Les modalités de soumission seront communiquées aux candidats lors de la notification de leur pré-sélection.

Article 8. Lors de l’audition des projets présélectionnés, le jury établira son classement en utilisant une grille d’évaluation multicritères, élaborée par le comité d’organisation.

Article 9. Le “Trophée NutriD de Nutrisens” est décerné par un jury pluridisciplinaire composé de professionnels désignés par la société **NUTRISENS**. Les décisions du jury ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation et n’ont pas à être motivées.

Article 10. Les résultats seront annoncés par mail aux candidats au plus tard le **1 avril 2017**.

Article 11. Le lauréat présentera son projet au cours d’un symposium organisé par Nutrisens lors des journées de l’AFDN 2016. Il sera pour cela accompagné par Nutrisens pour l’aider à mettre en valeur son projet.

Article 12. Tout candidat s’engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.